

## **PROGRAMME DE PROMOTION**

### ***Foire aux questions***

**1. Pourquoi le programme de Performance des festivals a-t-il été intégré au programme de Promotion?**

Téléfilm a déterminé que, puisque ces deux programmes avaient des objectifs et des critères d'admissibilité similaires, l'intégration du programme de Performance des festivals au programme de Promotion permettait une simplification accrue des programmes et des processus de Téléfilm.

**2. En quoi le traitement des demandes relatives à de nouveaux événements et initiatives se distingue-t-il du traitement réservé aux événements et initiatives que Téléfilm finance déjà (événements/initiatives récurrents)?**

- *Événements et initiatives récurrents* : les processus ont été simplifiés pour ces activités récurrentes et devraient résulter en un traitement des demandes plus accéléré. Les événements ou initiatives ayant subi des changements importants sont toutefois soumis à une évaluation plus approfondie.
- *Événements et initiatives n'ayant jamais obtenu de financement de Téléfilm* : l'évaluation est plus approfondie que pour les événements et les initiatives récurrents, mais elle s'appuie sur les mêmes critères d'évaluation décrits à la section 2 des Principes directeurs.

**3. Qu'entend Téléfilm par un « changement important » à un événement ou à une initiative ?**

Un changement important est un changement qui, de l'avis de Téléfilm, peut avoir un impact sur la capacité d'un requérant de tenir son événement ou son initiative de la manière envisagée. Par exemple, il pourrait y avoir un changement important dans les cas suivants :

- Changement dans le personnel clé si les nouveaux membres du personnel clé ont une expérience moindre ou non-équivalente à celle des anciens membres;
- Changement de date de l'activité si l'activité est dorénavant tenue de façon concomitante à une autre activité similaire, dans la même région;
- Changement dans le marché cible;
- Perte d'une commandite, etc.

**4. Pourquoi Téléfilm a-t-elle opté pour une méthode plus automatique dans la détermination du montant du financement alloué aux événements?**

Une méthode plus automatique permet à Téléfilm de tenir compte de l'intérêt qu'un événement suscite dans un marché pour mesurer la performance de celui-ci et elle permet aux requérants de prévoir les futures participations financières de Téléfilm et de planifier leurs

événements en conséquence. De plus, cette méthode permet de réaliser deux des objectifs de la refonte des programmes : la simplification et l'efficacité administrative.

**5. Qu'est-ce qu'on entend par « œuvre canadienne » ?**

Une œuvre canadienne est une œuvre audiovisuelle qui est soit 1) certifiée par le Bureau de certification des produits audiovisuels canadiens (BCPAC) à titre de « production cinématographique ou vidéo canadienne »; 2) reconnue à titre de coproduction audiovisuelle régie par un traité par le ministre du Patrimoine canadien; ou 3) produite et réalisée par des Canadiens et dont les droits d'auteur sont détenus par des Canadiens. Une œuvre canadienne peut être un long, un moyen ou un court métrage, une émission de télévision ou une production numérique.

**6. Quelles œuvres sont comprises dans le 15 % d'œuvres canadiennes exigé pour les festivals (ou 75 % dans le cas des réseaux alternatifs de diffusion)?**

Téléfilm ne tient compte que des œuvres canadiennes récentes; c'est-à-dire, d'une façon générale, les films ayant été complétés et diffusés dans les deux dernières années civiles.

Téléfilm tient compte de tous les formats, mais la majeure partie de ce 15 % (ou du 75 %) doit être constituée de longs métrages (des films de 75 minutes ou plus) ou de moyens métrages (des films de 30 à 74 minutes), à moins qu'il ne s'agisse d'un événement exclusivement axé sur le court métrage (film de moins de 30 minutes).

Par exemple, dans le cas d'un festival non axé sur le court métrage, si la programmation comprend au total soixante-quinze (75) films, 15 % ou onze (11) de ces films devront être des films canadiens récents, et au moins 50 % ou six (6) de ces onze films devront être des longs ou moyens métrages.

**7. Quel pourcentage de la somme du financement privé et des revenus autonomes sert à déterminer la participation financière de Téléfilm?**

Le pourcentage est revu chaque année et dépend du budget alloué au programme.

**8. Comment sont traitées les commandites en nature?**

Les commandites en nature (autres que monétaires) sont comptabilisées à hauteur de trente-trois pour cent (33 %) de leur valeur déclarée. La comptabilité des commandites en nature peut laisser place à interprétation. Afin d'accélérer le processus de décision et de limiter le degré de diligence requise, Téléfilm préfère se fier aux renseignements qui sont facilement vérifiables d'un point de vue comptable.

**9. Quel est le pourcentage de frais d'administration qui peuvent être inclus dans le devis d'un événement ou d'une initiative?**

Les frais d'administration ne peuvent généralement pas dépasser 25% des coûts directs de l'événement ou de l'initiative (les coûts directs égalent au total du devis moins les frais d'administration).

**10. Quelle est la valeur du pourcentage bonifié pour les événements qui se tiennent dans des villes plus petites ou qui s'adressent à des communautés autochtones ou de langue officielle en situation minoritaire?**

Le pourcentage bonifié sera déterminé en fonction des fonds disponibles et de façon à ce que les différents types d'événement profitent d'un accès équitable au financement. À partir du 28 mai 2015, le pourcentage bonifié est établi à 35 %.

**11. Si un événement récurrent réussit à augmenter son financement privé, cette réussite sera-t-elle récompensée?**

Puisque le montant de la participation de Téléfilm est basé sur les rapports de coûts finaux des deux éditions précédentes, toute augmentation du financement privé devrait positionner un événement favorablement. Toutefois, Téléfilm révisera le pourcentage de sa participation chaque année, et les montants alloués continueront de dépendre de la performance générale du portefeuille d'événements et des fonds disponibles.

Afin de maintenir une stabilité dans ses contributions financières à des événements récurrents, Téléfilm ajustera les montants alloués afin de limiter la variation maximale du montant de ses contributions en 2015-2016 à une hausse ou une baisse de 5% par rapport à la contribution de l'année précédente.

**12. Si une activité complémentaire a déjà obtenu du financement de Téléfilm dans le cadre d'une demande distincte, cette activité devra-t-elle être intégrée à la demande relative à l'événement auquel elle est liée?**

Oui. Toutes les activités complémentaires qui sont tenues lors de l'événement sur une base régulière sont considérées comme faisant partie de l'événement principal. Les activités complémentaires sont définies comme étant des activités de promotion, de développement d'affaires ou de perfectionnement professionnel axées sur la promotion (ateliers, colloques, activités de réseautage, rencontres professionnelles, etc.), même si ces activités complémentaires sont promues d'une manière différente de l'événement ou que leur conception varie légèrement d'une édition à l'autre.

**13. Est-ce qu'un événement qui comprend une activité complémentaire peut être admissible à la fois à une participation financière liée aux événements et à une participation financière liée aux initiatives?**

Non. La participation financière sera déterminée conformément à la section 3.1 des Principes directeurs « Modalité de participation financière pour un événement ». Téléfilm prendra en considération la moyenne cumulative du financement privé et des revenus autonomes de l'événement et de l'activité complémentaire combinés.

**14. Quels postes sont compris dans le « personnel clé » d'un événement ou d'une initiative?**

Le personnel clé comprend le directeur général, le directeur du festival, le directeur des communications ou du marketing et le directeur de la programmation, ou leur équivalent (veuillez noter que l'ensemble de ces postes ne sont pas listés dans eTéléfilm).

**15. Y a-t-il une date limite pour soumettre les demandes?**

Il n'y a pas de date limite, mais les demandes doivent être soumises durant la période de dépôt applicable à chaque année financière (veuillez vérifier les dates applicables sur le site Web de Téléfilm).

Les demandes devraient être soumises en fonction des dates de tenue des événements ou

initiatives. Téléfilm a pour objectif de traiter les demandes aussi rapidement que possible. Pour ce faire, les requérants devraient soumettre leurs demandes au plus tard six à huit semaines avant la tenue de l'événement ou de l'initiative.

**16. Puis-je soumettre une demande pour un événement ou une initiative même si c'est la première fois que cette activité a lieu?**

Les requérants désirant soumettre des demandes pour de nouveaux événements ou initiatives doivent contacter le Chargé de projet – Promotion nationale de leur région. Ils devront être en mesure de démontrer qu'ils ont de l'expérience dans la conduite d'une activité similaire à celle proposée à Téléfilm. Il est à noter que les nouveaux événements qui n'ont pas connus au moins trois éditions dans leur forme actuelle seront administrés de la même manière que les nouvelles initiatives.